

AH.-  
REPUBLICQUE DU BENIN  
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N° 98-586 DU 30 NOVEMBRE 1998

Portant nomination de l'élève-officier-Médecin  
BONI GUESSOU Sabi Sika au grade de Médecin-  
Lieutenant

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990, portant création des Forces armées béninoises ;
- VU la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées populaires du Bénin et la Loi 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la loi n°97-043 du 06 janvier 1998 portant loi de finances pour la gestion 1998 ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;
- SUR proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 04 novembre 1998 ;

**DECRETE :**

Article 1er : L'élève -officier médecin BONI GUESSOU Sabi Sika est nommé au grade de médecin-lieutenant pour compter du 1er octobre 1998 conformément à l'article 53 de la loi 81-014 du 10 octobre 1981.

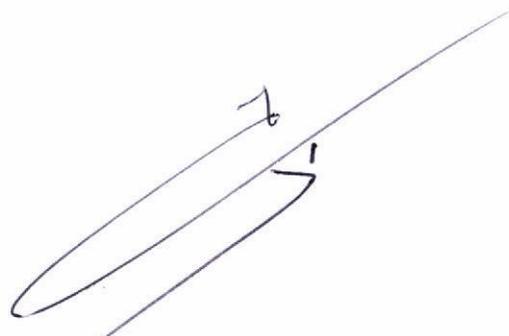
Article 2 : L'incidence financière résultant de la nomination ci-dessus est suspendue conformément aux dispositions de la loi n°97-043 du 06 janvier 1998 portant loi de finances pour la gestion 1998.

En attendant le déblocage de ladite incidence financière, l'intéressé conserve le salaire qu'il percevait dans son ancien grade.

Article 3 : le Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 30 novembre 1998

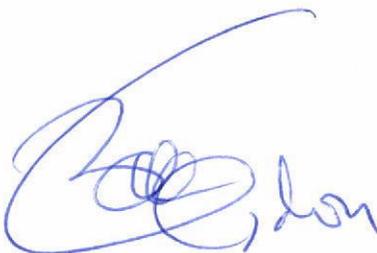
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre des Finances,

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale, et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement,



**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**



**Pierre OSHO.-**

Ampliations : PR 6- AN 4 - CAB-MIL 2 - CS 2 -CC 2 MF 2 - SGG 4- MDN 6- AUTRES MINISTERES 18 -SPD 2- IGE-DEP-INSAE 3- DSI 2- DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8- DSPM 2- JORB 1- INTERESSE 1- DOSSIER INTERESSE 1- ARCHIVES 2 - CHRONO 2.